

---

---

**N° 1996-0457 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Limonest -  
Chemin de Paisy - Construction d'un égout d'eaux usées de diamètre 400 mm - Acceptation  
du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumetts un dossier relatif à la construction d'un égout d'eaux usées de diamètre 400 mm, chemin de Paisy à Limonest.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 050 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	1 043 070,00 F
- prestations chantiers propres	2 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus et variation des prix	4 930,00 F
- montant total HT	1 050 000,00 F
- TVA 20,60 %	216 300,00 F
- montant total TTC actualisation comprise	1 266 300,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation d'environ :

- 350 mètres de canalisation de diamètre 400 mm CA 135 A,
- 50 mètres de canalisation PVC de diamètre 250 mm type CR 8,
- 7 cheminées de visite préfabriquées,
- 4 tabourets de branchement.

Elle permettrait l'extension du réseau d'assainissement et le raccordement d'immeubles de bureaux ainsi que de garages automobiles.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 1 050 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1996 - budget primitif - article 238-510 - affaire n° 96-5631-0004 - dossier n° 1053-96.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,